



18 Juil 2026 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2026

## Cadre légal relatif à l'interdiction administrative d'organisations radicales – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi créant un cadre juridique qui permet d'interdire certaines organisations dangereuses.

L'avant-projet crée un mécanisme d'interdiction administrative visant les personnes morales, les sociétés sans personnalité juridique, ainsi que les associations de fait et groupements de fait qui, par leurs activités concrètes, coordonnées et persistantes, constituent une menace grave et actuelle pour la sécurité nationale ou les fondements de l'État de droit.

L'interdiction prendra la forme d'une interdiction d'activités.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi relatif à l'interdiction administrative des personnes morales, des sociétés sans personnalité juridique, des associations ou groupements de fait constituant une menace grave et actuelle pour l'ordre public, la sécurité nationale ou l'ordre démocratique et constitutionnel*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé de Beliris  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://quintin.belgium.be>  
[bernard.quintin@quintin.belgium.be](mailto:bernard.quintin@quintin.belgium.be)

Olivier Schotte  
Porte-parole (FR)  
+32 488 48 93 83  
[olivier.schotte@ibz.be](mailto:olivier.schotte@ibz.be)

Veli Yüksel  
Porte-parole (NL)  
+32 477 34 41 41  
[veli.yuksel@ibz.be](mailto:veli.yuksel@ibz.be)

